

Le Delaware, un paradis fiscal au cœur des États-Unis

PAR IRIS DEROEUX
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 11 FÉVRIER 2014



Ici sont domiciliées près de 290 000 sociétés. © I.D

Hollande et Obama en parleront-ils ? Le Delaware est dans le collimateur des organisations de lutte contre l'évasion fiscale. Sa fiscalité ultra-légère et son cadre juridique garantissant l'anonymat font de ce petit État un paradis pour entreprises, y compris françaises. La volonté politique de réformer est quasiment inexistante. Au contraire, d'autres États américains s'en inspirent !

Etat du Delaware, de notre envoyée spéciale

« Choisissez le Delaware ! », conseille l'une des publicités pour cet État américain, adressant directement son message aux entreprises. « 50 % des sociétés cotées en bourse aux États-Unis l'ont déjà choisi », précise le **site web** de l'État. Pour les entrepreneurs, l'argument est imparable : ce petit État de la côte est américaine propose en effet une fiscalité des plus légères, garantit l'anonymat aux administrateurs et actionnaires d'une entreprise, et dispose de tribunaux historiquement pro-business, facilitant le règlement de tout contentieux. De quoi séduire certains géants américains, comme Apple, Netflix, JP Morgan, Amazon ou Google.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Cela fait des années que cette équation séduit des PME et des grandes entreprises, qu'elles soient américaines ou étrangères. Elles sont désormais près de 950 000 à y être domiciliées, plus que d'habitants ! Et cette situation étrange n'a pas échappé à divers groupes de lutte contre la criminalité financière et l'évasion fiscale.

Plusieurs rapports – de l'ONG “Global Financial Integrity” à Washington ou encore du “Organized crime and Corruption Reporting Project” basé en Europe de l'Est – ont dénoncé la facilité avec laquelle il était possible de créer des sociétés-écrans dans l'État, pouvant servir à l'évasion fiscale ou au blanchiment d'argent. En 2009, le “Tax Justice Network”, ONG basée à Londres, plaçait même les États-Unis devant la Suisse et le Luxembourg dans son index annuel de l'opacité financière, à cause des montages financiers possibles dans des États comme le Delaware. En 2013, l'ONG classait cette fois les **États-Unis** à la sixième place de cette liste noire (**nous en parlions ici**).

Ce mauvais classement sert d'ailleurs d'argument aux autorités suisses ou luxembourgeoises, rappelant de temps à autre à leurs homologues américains qu'ils feraient mieux de balayer devant leur porte avant de leur donner des leçons. François Hollande lui-même, en visite aux États-Unis en ce début de semaine, a **été obligé de déclarer** que les pratiques d'optimisation fiscale agressive des géants du net n'étaient « pas acceptables » et de promettre qu'il en discuterait avec son homologue américain.

Situé aux portes de Washington, la capitale fédérale, le Delaware est en effet un paradis pour entreprises, sinon un paradis fiscal. « Un lieu permettant de détourner le système et de le faire légalement », résume David Brunori, professeur de droit et expert en droit fiscal à l'Université George Washington, à Washington. Comment en est-on arrivé là ?

Le Delaware dispose d'abord d'un avantage historique. Dès le XVIII^e siècle, l'État a mis sur pied une cour de justice entièrement dédiée à la résolution de litiges commerciaux : la cour de chancellerie, née en 1792. N'y siègent que des juges experts dans leur domaine, disposant d'une jurisprudence extrêmement vaste, connus pour régler les contentieux bien plus vite qu'ailleurs, et en tranchant généralement en faveur des dirigeants d'entreprises.

Au cours du XX^e siècle, le Delaware a ensuite instauré un cadre fiscal très alléchant, afin d'attirer des sociétés ayant tendance à privilégier des États voisins, bien plus dynamiques économiquement, comme le New Jersey et New York.

Les autorités locales ont progressivement donné naissance à un système où l'on peut légalement domicilier une entreprise ou une filiale dans l'État, sans y avoir ni employés ni activité à proprement parler, et en y payant un minimum d'impôt. Les sociétés ainsi immatriculées dans l'État ne payent pas d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur les bénéfices, ni d'impôts sur les « biens immatériels ». Au bout du compte, une société ne paiera quasiment aucune taxe locale, et devra seulement s'acquitter de l'impôt fédéral américain (compris entre 15 et 34 % des bénéfices).

La seule contrainte ? Toute société voulant bénéficier de ce régime doit disposer d'un « siège social » dans l'État, à savoir d'une adresse, d'un bureau ouvert aux heures habituelles et d'un agent pouvant recevoir et traiter son courrier, un service facturé autour de 250 dollars par an. S'y ajoutent des frais administratifs redevables à l'État, compris entre 125 et 250 dollars par an selon la taille de l'entreprise. Autrement dit, le coût annuel d'une société établie dans le Delaware tourne autour de 400 dollars par an. Si ces frais sont minimes, ils sont essentiels à l'État : ils représentent désormais près de 30 % de son budget annuel.



Ce seul bâtiment est le siège de 290.000 sociétés! © I.D

S'enregistrer par internet ne prend que quelques minutes, **comme le rappelait encore récemment** un documentaire de France 5. Sur place, un véritable « business » du siège social s'est donc mis en place. Des spécialistes de l'incorporation, nommées CT Corporation, Incorporate ou CorpoMax, aident

quiconque à monter son entreprise dans l'État et assurent ensuite le suivi, en fournissant un agent. Dans le centre de Wilmington, la plus grande ville de l'État, au 1209 Orange Street, on trouve ainsi un petit bâtiment dont les fenêtres laissent entrevoir des *open space* et une enfilade de bureaux. C'est le siège de près de 290 000 entreprises!

S'y trouvent notamment des filiales d'Apple, Netflix, JP Morgan Chase, Bank Of America, Wall Mart. Même chose au 2711 Centerville Road, où sont domiciliées Amazon et Google.

Une étude très fouillée publiée en 2012 et réalisée par trois économistes de l'Université de Duke, intitulée « *Explorer le rôle du Delaware en paradis fiscal domestique* », passait en revue la stratégie de 2 633 entreprises américaines, ayant ouvert une ou plusieurs filiales dans le Delaware. Elle détaille quelques-unes des techniques déployées par ces entreprises pour transformer du revenu imposable dans leur État d'origine à du revenu non imposable dans le Delaware.

Par exemple, elles font payer à leurs filiales américaines et étrangères des redevances pour l'utilisation d'un brevet, ou d'une marque, qui sont propriétés d'une entreprise leur appartenant, créée dans le Delaware. Ces redevances – ou *royalties* – seront donc collectées et déclarées dans le Delaware, un État où elles ne sont pas taxées.

Les stratégies de l'évasion fiscale

Les chercheurs estiment que ces stratégies ont permis aux entreprises étudiées d'économiser jusqu'à 2,8 millions de dollars de taxes annuelles chacune, et concluent que l'un des buts d'une domiciliation dans le Delaware est bien de payer moins d'impôts (et non de produire pour le Delaware).

Cette stratégie ne séduit pas que des entreprises américaines. Les PME françaises ne sont pas en reste. En témoigne un comptable français installé à New York, préférant rester anonyme: il a déjà aidé quelque 200 entrepreneurs français à créer une société dans l'État. Ces temps-ci, il raconte recevoir quotidiennement des appels d'entrepreneurs français,

surtout dans le secteur des services et du consulting. Ceux-ci cherchent un moyen de facturer hors de France pour échapper à l'impôt, et sont séduits par le Delaware.

« C'est un État à la mode, il n'hésite pas à vanter ses mérites à l'étranger, à faire la publicité de son cadre fiscal et légal très avantageux. Étant donné qu'il est situé aux États-Unis, le Delaware donne une impression d'intégrité, de respectabilité, bien plus que les îles Caïmans par exemple. On peut y mener une activité frauduleuse et avoir l'impression que c'est légitime », note Joshua Simmons, de Global Financial Integrity, une ONG basée à Washington qui milite contre l'opacité financière.

Car l'État offre un dernier avantage : il garantit le secret. Il est possible d'y créer une société en restant totalement anonyme. Les noms des administrateurs et actionnaires peuvent n'apparaître dans aucun document, aucune archive publique. Seul y figurera le nom de l'entreprise, de l'agent, du comptable ou de l'avocat la représentant. En cas d'enquête, par une administration fiscale par exemple, il sera très difficile de les identifier.



Le centre de Wilmington, Delaware © I.D

La situation est telle qu'il est impossible de ne pas soupçonner des sociétés-écrans, cachant des activités frauduleuses ou criminelles, de venir s'installer dans l'État. Quelques affaires le prouvent. Parmi les plus médiatiques, celle de Viktor Bout, marchand d'armes russe poursuivi pour terrorisme et condamné à vingt-cinq ans de prison en avril 2012. On apprenait alors qu'il avait deux adresses dans le Delaware. Quelques mois plus tard, l'Américain Timothy Durham, surnommé le « Madoff du Midwest », était lui condamné pour avoir escroqué 5 000

personnes âgées et familles du Midwest américain. Son entreprise était domicilié au 1209 Orange Street, à Wilmington.

« Par définition, on ne sait pas quelle somme d'argent gagné illégalement s'y retrouve, c'est tout le problème. Ce qu'on sait, c'est que ce tout petit État attire beaucoup trop de monde, que le fait de garantir l'anonymat ouvre la voie et simplifie les pratiques illégales, et que les autorités locales ne s'en émeuvent pas plus que ça », poursuit Joshua Simmons, de Global Financial Integrity.

En novembre dernier, John Cassara, un ancien officier de la brigade fédérale chargée de la lutte contre la criminalité financière (le Treasury's Financial Crimes Enforcement Network, or Fincen), dénonçait la situation dans les pages Opinion du *New York Times* ([texte à lire ici](#)). Il explique dans ce texte que les enquêtes aboutissent bien trop souvent à des impasses, faute de pouvoir accéder aux noms des bénéficiaires d'entreprises soupçonnées d'être des sociétés-écrans, « portant des noms dépourvus de sens », pouvant servir à blanchir de l'argent sale ou financer le terrorisme. Il demande donc au Congrès de voter une loi obligeant les États à collecter les noms des administrateurs d'entreprises et à les transmettre au département du Trésor.

Mais est-ce que la situation du Delaware inquiète les autorités ? Pas vraiment. Il y a peu de tentatives de réforme, que ce soit au niveau des États fédérés d'abord, afin de contrer les stratégies du Delaware, ou bien à Washington, afin de lutter contre l'opacité financière.

Du côté des États américains, il y a ceux, rares, qui condamnent les pratiques du Delaware. C'est le cas de la Pennsylvanie. Depuis plusieurs années, des élus locaux dénoncent le fait que de nombreuses entreprises viennent exploiter le gaz de schiste dans leur État, mais que celui-ci bénéficie peu des retombées économiques puisque ces entreprises sont en fait domiciliées dans le Delaware.

La réaction des États consiste plutôt à copier le Delaware pour attirer, eux aussi, les entreprises. « Le Delaware retient l'attention parce que c'est le plus

"agressif" en la matière. Le gouverneur de l'État, Jack Markell, voyage à travers le monde pour promouvoir son État. Mais c'est loin d'être le seul à agir de la sorte ! » souligne Steve Wamhoff, de l'ONG Citizen for Tax Justice. Le Nevada, le Wyoming, ou encore l'Oregon, ont en effet assoupli leur législation afin de simplifier la création d'entreprise, de mieux les protéger juridiquement. Ils promettent eux aussi l'anonymat.

« Ça ressemble à une course vers le bas, c'est à celui qui offrira le cadre le plus léger pour attirer le maximum d'entreprises et de revenus dans son État », poursuit Steve Wamhoff. Quant au Delaware, « il n'a aucun intérêt à changer les choses », note-t-il.

Du côté des autorités fédérales, les possibilités de réforme sont limitées. Washington n'a pas un pouvoir très étendu en matière fiscale, et ne peut interférer dans la fiscalité locale. Le Congrès pourrait cependant voter une loi unique s'appliquant à tous les États, mettant fin à l'anonymat garanti aux gérants d'entreprises, obligeant celles-ci à révéler qui en sont

les administrateurs, et simplifiant ainsi le travail de la police en cas de soupçon de fraude ou d'activité criminelle.

Quelques élus en ont fait leur cheval de bataille. C'est le cas du sénateur démocrate Carl Levin, ayant déjà introduit une loi de ce genre trois fois depuis 2000. À chaque fois, ces efforts ont été vains. En septembre dernier, deux élus démocrates, Maxine Waters et Carolyn Maloney, ont une nouvelle fois proposé une loi en ce sens à la Chambre des représentants, afin d'obliger les États à disposer d'un registre des bénéficiaires de toutes les sociétés domiciliées à l'intérieur de leurs frontières. Sans succès pour le moment.

Barack Obama, qui soutenait la proposition de Carl Levin lorsqu'il était sénateur, n'a pas clairement répété son soutien à cette loi depuis qu'il est président. Mais il a promis à plusieurs reprises que son administration ferait son possible pour mettre fin à l'anonymat qui favorise la création de sociétés-écrans. Quant à Joe Biden, son vice-président, sénateur du Delaware de 1973 à 2009, il ne s'est pas exprimé publiquement sur le sujet depuis sa prise de fonction.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 32 137,60€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Gérard Desportes, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur et prestataire des services proposés : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 32 137,60€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.